

Procédure de l'appel à projets :

La Caf et le Département disposent chacun d'un budget destiné à financer des actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire.

Ces enveloppes financières ne sont pas fongibles, c'est-à-dire que les porteurs de projets qui seront financés dans le cadre de cet appel à projets n'ont pas la possibilité de modifier les affectations budgétaires prévues dans la description de leur projet.

Les demandes de subventions seront étudiées collégalement par les financeurs. Cependant chacun d'eux conserve sa procédure de validation interne et de contractualisation propre.

- Dépôt des demandes de subventions **par mail uniquement** à l'adresse suivante : parents71.cafmacon@caf.cnafmail.fr
- Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 2 mars 2020 inclus**,
- Présentation du projet sur le formulaire de demande de subvention « Parents 71 : AAP 2020 » **exclusivement**,
- Commission de financement : mars 2020
- Retour des décisions aux porteurs de projet : mai 2020.

Pour le bon déroulé de l'appel à projets, nous attirons votre attention sur le point suivant : tout dossier de demande de subvention incomplet ou reçu après la clôture de l'appel à projets, soit le 2 mars 2020 inclus, ne sera pas traité.

Le formulaire de demande de subvention est en ligne sur les sites internet de la Caf et du Département.



Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter **Stéphanie Pottier**, conseillère technique parentalité chargée de l'animation du réseau Parents71

Tél. : 03 85 39 68 60
mèl: stephanie.pottier@cafmacon.cnafmail.fr



APPEL À PROJETS 2020 du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de Saône-et-Loire : **Parents 71**





PRÉAMBULE

La circulaire du 13 février 2006 décrit comme suit le champ d'intervention du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap) :

« Les Réaap ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions développées visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve. »

En septembre 2019, le nouveau référentiel national de financement par les Caisses d'allocations familiales (Caf) des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité vient harmoniser les modalités d'intervention des Réaap.

« L'objectif est de donner aux Caf et à leurs partenaires un cadre commun de références sur la typologie des actions susceptibles d'être financées dans les territoires, ainsi que les modalités de financement de ces actions. Il s'agit également de renforcer la lisibilité de ces actions, afin de mieux les valoriser et d'identifier les bonnes pratiques à partager voire à mutualiser. Enfin, ce référentiel porte l'objectif d'une diversification des modalités et formats d'intervention en direction des parents et du développement d'offres innovantes adaptées à leurs besoins. »

EN SAÔNE-ET-LOIRE,

Le Réaap est piloté conjointement par la Caisse d'allocations familiales et par le Département au titre du soutien à la parentalité. Il s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

En fin d'année 2019, afin de gagner en lisibilité, le Réaap 71 a été baptisé « **Parents71** ». Cette nouvelle appellation s'accompagne d'un nouveau logo.

L'animatrice du réseau Parents71 est l'interlocutrice privilégiée des partenaires.

Le présent appel à projets mobilise des financements de la Caf et du Département. Il offre une opportunité à des acteurs de Saône-et-Loire de développer des actions de soutien à la parentalité. Plus spécifiquement, cet appel à projets propose une aide financière au développement d'actions d'accompagnement et de prévention concernant la fonction parentale.

LE RÉFÉRENTIEL NATIONAL POSE LES PRÉREQUIS DE L'APPEL À PROJETS 2020

« Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin. »

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.»

PORTEURS ÉLIGIBLES

- associations issues de la loi de 1901,
- associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire,
- établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement,
- collectivités territoriales (communes, Epci),
- acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée,
- parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement d'une subvention.

CRITÈRES ATTENDUS

Accessibilité et participation des parents :

- proposer des actions là où se trouvent les parents,
- rechercher la participation des parents sous toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap,
- proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions,

- mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires.

Diagnostic, évaluation

Le projet doit :

- être construit en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du schéma départemental des services aux familles,
- faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

Actions éligibles :

- groupes d'échanges et d'entraide entre parents,
- activités et ateliers partagés « parents-enfants »,
- démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité,
- conférences ou ciné-débats,
- manifestations de type « évènementiels autour de la parentalité »

Actions non éligibles :

- actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents,
- actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs,
- actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles,
- actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée,
- actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...),
- actions de formation destinées à des professionnels,
- actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

Modalités de financement :

- la subvention maximum attribuée est de 4 000 € par projet, Le montant total des financements accordés ne peut pas excéder 80 % du coût total d'une action,
- la recherche d'un co-financement de l'action est obligatoire, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations),

- les coûts éligibles sont ceux inhérents à la réalisation de l'action et non ceux relatifs au fonctionnement de la structure porteuse. Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte.

Thématiques prioritaires pour 2020 en Saône-et-Loire

Les financeurs ont défini des critères prioritaires pour l'étude des demandes de subventions. Une attention particulière sera accordée aux actions :

- en lien avec la thématique du handicap,
- en lien avec la thématique de l'adolescence,
- en lien avec le répit parental,
- d'informations et de sensibilisation visant à prévenir les violences intrafamiliales,
- d'accompagnement des parents autour du numérique,
- développées par les acteurs locaux en lien avec le Réaap,
- développées dans le cadre des politiques de la ville.

ANIMATION DU RÉSEAU PARENTS71

Le réseau « **Parents71** » est un lieu d'échanges, de partage, de confrontation des pratiques, de mutualisation des connaissances. Pour ce faire :

<p>L'animatrice du réseau Parents71 s'engage à</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter un soutien technique dans la réalisation du projet : élaboration, définition du contenu, montage du dossier de demande de subvention, suivi, évaluation... - Apporter un soutien dans la démarche de travail en réseau : mise en lien avec d'autres partenaires ressources pour une meilleure capitalisation des pratiques, une mutualisation des moyens, la recherche d'intervenants... - Valoriser les actions par une communication auprès du public et des partenaires via la page Facebook Parents71.
<p>Les porteurs de projet s'engagent à</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la vie du réseau Parents71. - Partager de l'information, des savoirs, des compétences. - Diffuser l'information aux parents. - Apposer les logos des financeurs et du réseau sur tous les supports d'information et de communication destinés au public. - Transmettre au réseau les renseignements utiles pour la présentation de son action sur la page Facebook Parents71.